

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT D'EPERNAY
CANTON D'AVIZE
COMMUNE D'AVIZE

N° 57-2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVIZE

L'an deux mil dix-neuf, le 12 novembre à 20H00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Gilles DULION, Maire.

Etaient présents : Tous les Membres en exercice, à l'exception de M. VERGET, qui a donné pouvoir à M. DAST, de Mme PREVOTEAU, excusée, de Mmes MAUBECHÉ et SIGNOLLE, absentes et de M. WARIS, absent.

Cathy BERTHELOT-MAHON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers : en exercice (19) - présents (14) - votants (15)

Date de convocation : 5 novembre 2019 **Date d'affichage** : 5 novembre 2019

OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET PORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-57, L.5217-2, L. 5217-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L153-59 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale d'Epernay et sa Région,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avize approuvé le 11 septembre 2013 ;

EXPOSE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Avize a été approuvé le 11 septembre 2013. Diverses procédures d'adaptation ont été menées depuis, la dernière étant la modification simplifiée n° 2 approuvée le 17 mai 2018. Le Code de l'Urbanisme permet l'évolution du PLU par la voie d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité de ce dernier (articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme), afin de prendre en compte un projet d'intérêt général. C'est le cas de la présente procédure.

OBJET DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Le projet envisagé concerne l'aménagement d'une partie de la zone Ud afin que celle-ci puisse accueillir à la fois des logements adaptés aux seniors et aux personnes à mobilité réduite, comme cela était prévu initialement au sein du PADD du PLU en vigueur, mais également de l'habitat classique. Une partie de la zone Ud serait donc transformée en zone 1AU.

En effet, la commune dispose aujourd'hui d'un document trop restrictif ne permettant pas l'implantation de logements classiques sur la zone Ud alors même que la mise en place de logements adaptés par un aménageur spécialisé semble impossible. En effet, la commune a lancé des démarches afin de pouvoir s'associer avec un aménageur spécialisé dans les logements seniors mais les potentiels partenaires ont décliné l'offre ou n'ont pas répondu. Ainsi, ce terrain, enclavé entre deux zones urbaines a vocation à accueillir de l'habitat et potentiellement quelques logements adaptés dont l'aménagement sera porté par des particuliers au coup par coup.

En outre, l'aménagement de ces parcelles permettra également de mettre en place la voirie nécessaire au désenclavement d'une partie des habitants des actuelles zones 1AU et Uc en créant une voie reliant ces zones à la zone Ux, où se concentrent entreprises et commerces et dotée d'un accès direct sur la route départementale 9, reliant Avize à Épernay.

Évolutions des pièces du PLU d'Avize

La précédente procédure emporte modification du plan de zonage, du rapport de présentation, du PADD et des orientations d'aménagement et de programmation.

DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE ET BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Évaluation environnementale

Par décision n°MRAe 2019DKGE245, en date du 13 septembre 2019, la MRAe Grand Est a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité emporté par déclaration de projet du plan local d'urbanisme de la commune d'Avize.

Examen conjoint préalable des Personnes Publiques Associées (PPA)

L'examen conjoint a eu lieu le 27 août 2019. A cette occasion, la Direction Départementale des Territoires a fait 2 remarques :

* Dans sa version initiale, la modification du PLU envisagée ne pouvait pas relever d'une simple déclaration de projet, notamment du fait d'une modification des zonages.

* Insister sur l'intérêt général de la modification

Il a été tenu compte de ces remarques et la déclaration de projet soumise à enquête publique ne comportait plus de modification de la zone 1AU et de la zone Uc et l'intérêt général de la procédure a été détaillé en mettant l'accent sur la nécessité de création d'une voie de liaison permettant le désenclavement de la zone pavillonnaire, le manque de disponibilité foncière de la commune et sur la complémentarité entre ce projet et celui mené au centre de la commune.

Organisation de l'enquête publique

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire d'Avize en date du 16 septembre 2019, pour une période de quinze jours, du lundi 7 octobre 2019 au mercredi 23 octobre 2019 inclus.

Le public a été informé, par l'insertion des avis d'enquête publique :

- dans l'édition du journal L'Union du 20 septembre 2019 (1^{er} avis) et du 8 octobre 2019 (2^{ème} avis),

- dans l'édition du journal La Marne Agricole du 20 septembre 2019 (1^{er} avis) et du 11 octobre 2019 (2^{ème} avis)

- sur le site internet de la commune d'Avize à partir du 16 septembre 2019 et durant toute la durée de l'enquête publique,

- ainsi que par voie d'affichage en mairie d'Avize à partir du 16 septembre 2019 et durant toute la durée de l'enquête publique,

Observations du public

Durant cette enquête publique, aucune observation n'a été recueillie par le commissaire enquêteur.

Bilan de l'enquête publique et adaptation du dossier

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêteur a émis, sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, un avis favorable.

DÉCISION DE LA COMMUNE D'AVIZE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Avize tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Après lecture faite, les Membres présents ont signé

Le Maire certifie exécutoire la présente délibération déposée en Sous-Préfecture au titre du contrôle de la légalité le

Le Maire,

Le Maire,

Gilles DULION

